

Tél. 02 40 04 65 01
 Fax 02 40 04 54 74
 E-mail : accueil@cheixenretz.fr
www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15
 Présents : 11
 Nombre de procurations : 3
 Absents sans procuration : 1
 Date de la convocation : 13/01/2026
 Date d'affichage : 13/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHEIX EN RETZ**

SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à 19 heures,
 Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
 Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
 Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
 Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGRÉE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Mauricette HELLO ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Dorothée NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Etaient absents non excusés (sans procuration) : Madame Delphine HARDY

Monsieur Philippe BOYER a été nommé secrétaire de séance.

1-1. FINANCES PUBLIQUES -Attribution des subventions

Les associations de la commune ainsi que celles implantées dans le Pays de Retz ou dans l'agglomération nantaise ont adressé leur demande de subvention pour l'année 2026.

Pour rappel, toute association subventionnée par la commune doit fournir un bilan de fin d'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De maintenir le **montant de la subvention à 75 €** pour les associations communales, et de verser une subvention à l'association pour le Don du Sang Bénévole. Cette association, basée à Sainte-Pazanne, a pour but d'organiser les collectes pour le Don du sang. Le montant des subventions est inscrit au compte 65748 du budget principal 2026 pour un montant total de 2 025 €.

1	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	2026
1.1	Association les amis du temps libre	75 €
1.2	Association des parents d'élèves	75 €
1.3	Association des chasseurs	75 €
1.4	La Ribouldingue	75 €
1.5	Les Chanteurs des Marais	75 €
1.6	Union Nationale des Combattants	75 €
1.7	Association pour le Don du Sang Bénévole	75 €
2	AFFAIRES SCOLAIRES	
2.1	Coopérative Ecole	300 €
2.2	Classe de découverte école	1 000 €
3	ACTIONS SOCIALES	
3.1	ANADOM	200 €
TOTAL		2 025 €

Secrétaire de séance,
 Philippe BOYER

Extrait Certifié Conforme
 Le 20/01/2026.

Le Maire,
 Luc NORMAND



M A I R I E
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01
Fax 02 40 04 54 74
E-mail : accueil@cheixenretz.fr
www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Nombre de procurations : 3
Absents sans procuration : 1
Date de la convocation : 13/01/2026
Date d'affichage : 13/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à 19 heures, Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGRÉE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Mauricette HELLO ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Dorothée NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Etaient absents non excusés (sans procuration) : Madame Delphine HARDY

Monsieur Philippe BOYER a été nommé secrétaire de séance.

1-2-1. FINANCES PUBLIQUES -Tarifs communaux-Location des salles et du gîte

Considérant que les équipements communaux suivants : la salle de loisirs, la salle Yvon Barbot, le gîte communal ont fait l'objet de peu de travaux d'amélioration ou de rénovation au cours de l'année 2025,

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de modifier les tarifs en vigueur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De maintenir pour l'année 2026 les tarifs de location en vigueur et de valider le tableau ci-dessous :

Gite avec son parc		
Associations Cheixoises	Parc du gîte	Gratuit
Associations hors commune		36 €
La nuitée (1 nuit/personne)	De 17h à 10h	25 €
Forfait gîte complet	1 nuit	170 €
Salle des loisirs		
Associations Cheixoises	Semaine du lundi au jeudi + Réunion AG (semaine ou WE)	Gratuit
	Week-end : Vendredi au Dimanche	160 €
Associations hors communes	Semaine du lundi au jeudi	Gratuit
	Week-end : vendredi au dimanche	160 €
Habitants de Cheix-en-Retz		160 €
Habitants hors commune	Forfait Week-End	220 €
Obsèques		Gratuit
Salle Yvon BARBOT		
Habitants de Cheix-en-Retz	Semaine du lundi au jeudi	170 €
	WEEK-ENDS et Jours Fériés	340 €
Habitants hors commune	Semaine du lundi au jeudi	275 €
	WEEK-ENDS et Jours Fériés	550 €
ASSOCIATIONS CHEIXOISES	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} évènement associatif de l'année • Evènements associatifs ouverts au public (<i>Sur demande écrite + justificatif</i>) 	30 €

ASSOCIATIONS	AUTRES Rassemblements :	
	Semaine	170€
	Week-end	340€
Gendarmerie Pompiers	1^{er} évènement Puis tarif cheixois	30€
Caution Salles communales	Montant maximum	400€

Extrait Certifié Conforme
Le 20/01/2026.

Secrétaire de séance,
Philippe BOYER



Le Maire,
Luc NORMAND



MAIRIE
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01
Fax 02 40 04 54 74
E-mail : accueil@cheixenretz.fr
www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Nombre de procurations : 3
Absents sans procuration : 1
Date de la convocation : 13/01/2026
Date d'affichage : 13/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, également convoqués, se sont réunis au
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGRÉE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Mauricette HELLO ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Dorothée NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Étaient absents non excusés (sans procuration) : Madame Delphine HARDY

Monsieur Philippe BOYER a été nommé secrétaire de séance.

1-2-2. FINANCES PUBLIQUES -Tarifs communaux- FRAIS DE SCOLARISATION

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Étant donné que le coût de la scolarisation d'un élève à la charge de la commune s'élève à 1 087 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De fixer la participation financière des communes extérieures (hors dérogation) pour chaque enfant scolarisé à l'école « Jean de la Fontaine » à 1 087 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Extrait Certifié Conforme
Le 20/01/2026.

Le Maire,
Luc NORMAND



Secrétaire de séance,
Philippe BOYER

Tél. 02 40 04 65 01
 Fax 02 40 04 54 74
 E-mail : accueil@cheixenretz.fr
 www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Nombre de procurations : 3
Absents sans procuration : 1
Date de la convocation : 13/01/2026
Date d'affichage : 13/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHEIX EN RETZ**

SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à 19 heures,
 Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
 Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
 Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
 Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGRÉE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Mauricette HELLO ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Dorothée NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Étaient absents non excusés (sans procuration) : Madame Delphine HARDY

Monsieur Philippe BOYER a été nommé secrétaire de séance.

1-2-3. FINANCES PUBLIQUES -Tarifs communaux- Tarifs divers et cimetière :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De conserver les mêmes tarifs :

LIBELLES	<i>Tarifs au 01/03/2026</i>
Droit de place – Camion de moins de 12 mètres	14€
Camion de 12 mètres et plus	40 €
Concession cimetière 15 ans	224 €
Concession cimetière 30 ans	392 €
Concession cimetière 50 ans	612 €
 <u>Colombarium :</u>	
La case pour 15 ans	504 €
La case pour 30 ans	892 €
Taxe d'ouverture de la case pour une urne supplémentaire	173 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres et fourniture plaque).	137 €

Extrait Certifié Conforme
 Le 20/01/2026.

Secrétaire de séance,
 Philippe BOYER

Le Maire,
 Luc NORMAND



M A I R I E
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01
Fax 02 40 04 54 74
E-mail : accueil@cheixenretz.fr
www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Nombre de procurations : 3
Absents sans procuration : 1
Date de la convocation : 13/01/2026
Date d'affichage : 13/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHEIX EN RETZ**

SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGRÉE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Mauricette HELLO ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Dorothée NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Étaient absents non excusés (sans procuration) : Madame Delphine HARDY

Monsieur Philippe BOYER a été nommé secrétaire de séance.

1.3. FINANCES PUBLIQUES- Vote des taxes locales :

L'Indice des Prix à la Consommation (IPC), calculé par l'INSEE, peut être utilisé comme référence pour l'actualisation des taxes locales, notamment pour ajuster les bases d'imposition.

L'IPC mesure l'évolution des prix des biens et services consommés par les ménages.

En 2025, l'IPC a augmenté d'environ 1%.

Les taux des taxes directes locales doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Pour rappel, des nouvelles règles étaient applicables au taux de Taxe d'Habitation (TH) à compter de 2023.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié les règles de lien entre les taux, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se substituant à la TH.

De 2020 à 2022, à titre dérogatoire, les taux de TH ont toutefois été gelés à leur niveau de 2019.

À compter de 2023, les communes et EPCI à fiscalité propre retrouvaient leur capacité à moduler leur taux de Taxe d'Habitation. La base d'imposition de la taxe était toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639A, 1636B sexies et suivants du Code Générale des Impôts,

Le montant des produits sera inscrit au budget principal 2026 au compte 73111.

Pour rappel, en 2025 :

Taxe foncière bâti :	39,92%
Taxe foncière non bâti :	69,25 %
Taxe d'habitation :	20,39%

Après en avoir délibéré, avec 10 Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide : Pour 2026 :

- D'augmenter la taxe foncière bâti (TFB) de 1%
- D'augmenter la taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) de 0.54%
- De maintenir au même taux la taxe foncière Non Bâti (TFNB)
- De valider le tableau suivant pour 2026 :

Taxe foncière bâti :	40.32%
Taxe foncière non bâti :	69.25%
Taxe d'habitation :	20.50%

Secrétaire de séance,
Philippe BOYER

Extrait Certifié Conforme
Le 20/01/2026.

Le Maire,
Luc NORMAND



MAIRIE
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01
Fax 02 40 04 54 74
E-mail : accueil@cheixenretz.fr
www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Nombre de procurations : 3
Absents sans procuration : 1
Date de la convocation : 13/01/2026
Date d'affichage : 13/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHEIX EN RETZ**

SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGRÉE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Mauricette HELLO ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Dorothée NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Etaient absents non excusés (sans procuration) : Madame Delphine HARDY

Monsieur Philippe BOYER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 2 : INTERCOMMUNALITÉ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 relatif à la remise des biens en lien avec la compétence transférée,
- VU le Procès-Verbal de transfert signé en 2013 et l'avenant n° 1 signé en 2015 entre la Ville de Cheix-en-Retz et la Communauté de Communes Coeur Pays de Retz relatifs aux biens et équipements mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice de la compétence petite-enfance-jeunesse,

La commune de Cheix-en-Retz ayant émis le souhait de reprendre les locaux situés dans l'enceinte de l'école Jean de LA FONTAINE rue des Quarterons, dénommé Accueil périscolaire/ALSH, en lien avec la redéfinition du projet enfance/jeunesse de l'agglomération, il convient de procéder à la mise à jour du Procès-Verbal de mise à disposition par la Commune afin d'y retirer ce local revenant à la Commune et y ajouter le terrain d'assise des nouveaux locaux.

Les constructions et leurs terrains référencés ci-après sont retirés du procès-verbal de 2013 modifié par avenant n° 1 en 2015 et reviennent de plein droit à la Commune :

Service lieu d'accueil	Type de bien	Adresse	Réf. Cadastre et surface	Surface nue mise à disposition	Surface bâtie mise à disposition
Accueil périscolaire /ALSH	Salles école Jean de la Fontaine	Rue des Quarterons	AA48 131,04 m ²	0 m ²	131,04 m ²

Avec le retrait de ce bien et l'ajout du terrain d'assise des nouveaux locaux dédiés à l'enfance et à la jeunesse, la liste des propriétés de la commune, mis à disposition de Pornic Agglo Pays de Retz est la suivante :

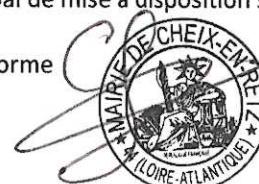
Service lieu d'accueil	Type de bien	Adresse	Réf. Cadastre et surface	Surface nue mise à disposition	Surface bâtie mise à disposition
Accueil périscolaire et maison des jeunes	Terrain	2 allée de l'école	AB279 504 m ²	504 m ²	0 m ²

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'Approuver l'avenant n° 2 au Procès-Verbal signé en 2013 pour la mise à jour des propriétés de la commune de Cheix-en-Retz mis à disposition de Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre de la compétence Petite-enfance/enfance/jeunesse,
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au Procès-Verbal de mise à disposition signé en 2013

Secrétaire de séance,
Philippe BOYER

Extrait Certifié Conforme
Le 20/01/2026.
Le Maire,
Luc NORMAND



M A I R I E
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01
Fax 02 40 04 54 74
E-mail : accueil@cheixenretz.fr
www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Nombre de procurations : 3
Absents sans procuration : 1
Date de la convocation : 13/01/2026
Date d'affichage : 13/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHEIX EN RETZ**

SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGRÉE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Mauricette HELLO ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Dorothée NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Etaient absents non excusés (sans procuration) : Madame Delphine HARDY

Monsieur Philippe BOYER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 3 : Autorisation de signature de la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) e-primo 2026-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à la passation des marchés publics ;

Vu la nécessité de moderniser et de développer l'utilisation des outils numériques dans les écoles de l'académie de Nantes ;

Vu le projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) e-primo 2026-2030 ;

Vu la possibilité pour les collectivités de se regrouper afin de passer des marchés communs pour la mise en place de cet ENT ;

L'**ENT** signifie **Environnement Numérique de Travail**. C'est une plateforme numérique mise en place pour les établissements scolaires, les enseignants, les élèves et les parents, afin de centraliser tous les outils et services liés à la vie scolaire.

Concrètement, un ENT permet de :

- **Accéder aux ressources pédagogiques** : manuels numériques, cours, exercices, vidéos...
- **Communiquer** : messagerie interne entre enseignants, élèves et parents, notifications, forum...
- **Gérer la vie scolaire** : emploi du temps, cahier de textes, notes, absences, bulletins...
- **Travailler à distance** : certaines ENT permettent de rendre les devoirs en ligne, suivre des classes virtuelles, ou utiliser des outils collaboratifs.
- **Centraliser les services** : inscriptions aux activités, accès aux services municipaux ou académiques liés à l'école.

Dans ce contexte, l'**ENT e-primo 2026-2030** sera la plateforme que les écoles de l'académie de Nantes utiliseront pour toutes ces fonctionnalités pendant cette période. Aujourd'hui, 85% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie de Nantes bénéficient d'e-primo, dans plus de 1530 écoles utilisatrices.

L'adhésion au groupement de commande est d'une durée de 24 mois renouvelable tacitement une fois pour 24 mois, soit 48 mois en tout.

Dans le cadre d'un **groupement de commandes pour un ENT comme e-primo**, la collectivité n'achète pas un simple logiciel, mais un ensemble de services et de prestations liés à la mise en place et au fonctionnement de la plateforme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour le compte de la collectivité, la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la mise en place de l'ENT e-primo 2026-2030 pour les écoles de l'académie de Nantes
- De Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire [ou son représentant] pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention, notamment la signature des documents annexes, avenants et tout autre acte nécessaire au bon déroulement du marché.
- De Prendre acte que la participation au groupement de commandes implique l'engagement de la collectivité à respecter les termes de la convention et les obligations financières liées à la commande.

Secrétaire de séance,
Philippe BOYER

Extrait Certifié Conforme
Le 20/01/2026.
Le Maire,
Luc NORMAND

